



**Commune de Flée**

**ARRETE DE CIRCULATION REGLEMENTANT LES INTERVENTIONS DE LA SOCIETE AXIONE SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la commune de Flée,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la route, notamment l'article R 411-8 et ses suivants, R412 et ses suivants,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier sur l'ensemble du territoire de la Commune, pendant l'exécution de **travaux de construction, d'exploitation et de maintenance (dont intervention en urgence) du réseau fibre** sur la voie publique, réalisés par la société **AXIONE** et ses sous-traitants (**R2F, ASTR, R-CONNECT, T.T.C.O, ALQUENRY, BOUYGUES ENERGIE & SERVICES**) pour le compte de **SARTEL THD et Sart**

**y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels chargés d'exécuter des travaux ou d'intervenir la voie publique lors des interventions effectuées par la société Axione mandatée par SARTEL THD et SARTHE NUMERIQUE,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire, la société AXIONE-sise ZAC du Cormier à Mulsanne est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voies communales du territoire de la commune à compter de ce jour jusqu'au 21 décembre 2022.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Sous la responsabilité de la société AXIONE. une copie de cet arrêté devra être présente sur le chantier :

- a) Rétrécissement de chaussée
- b) Interdiction de dépasser
- c) Alternat manuel réglementé par piquet K10 ou par panneaux B15-C-18
- d) Stationnement interdit ou réservé en fonction de l'avancement du chantier

**Article 3 :** Il sera demandé à la société AXIONE d'informer au préalable la commune en cas de modifications significatives (déviation...) sur les axes principaux.

**Article 4 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, ou les jours ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacle...)

**Article 5 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Luceau sont chargés en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Flée.

A Flée, le 17 octobre 2021

Monique GAULTIER, le Maire

